



Assemblée générale

Distr. limitée
4 août 2011
Français
Original: anglais

Commission du droit international

Soixante-troisième session

Genève, 26 avril-3 juin et 4 juillet-12 août 2011

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session

Rapporteur: M. A. Rohan Perera

Chapitre XI Les traités dans le temps

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Introduction	1	2
B. Examen du sujet à la présente session	2–11	2
1. Débats du groupe d'étude.....	4–9	2
2. Travaux futurs et demande d'informations	10–11	4

A. Introduction

1. La Commission, à sa soixantième session (2008), a décidé d'inscrire le sujet «Les traités dans le temps» à son programme de travail et de constituer un groupe d'étude à cet effet à sa soixante et unième session¹. À sa soixante et unième session (2009), la Commission a créé le groupe d'étude sur les traités dans le temps, présidé par M. Georg Nolte. Au cours de cette session, le groupe d'étude s'est efforcé de recenser les questions à examiner et a réfléchi à ses méthodes de travail ainsi qu'aux résultats possibles des travaux de la Commission sur le sujet². À la soixante-deuxième session (2010), le groupe d'étude a été reconstitué sous la présidence de M. Georg Nolte et a commencé ses travaux sur les aspects du sujet relatifs à l'accord et la pratique ultérieurs, sur la base d'un rapport introductif, établi par son Président, sur la jurisprudence pertinente de la Cour internationale de Justice et de tribunaux arbitraux de compétence spécialisée³.

B. Examen du sujet à la présente session

2. À la présente session, le groupe d'étude sur les traités dans le temps a été reconstitué une nouvelle fois sous la présidence de M. Georg Nolte.

3. À sa ... séance, le 8 août 2011, la Commission a pris note du rapport oral du Président du groupe d'étude sur les traités dans le temps et a approuvé la recommandation du groupe d'étude tendant à ce que la demande d'informations formulée dans le chapitre III du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session (2010) soit réitérée dans le chapitre III du rapport de la Commission sur ses travaux de la présente session⁴.

1. Débats du groupe d'étude

4. Le groupe d'étude a tenu cinq séances, le 25 mai, les 13, 21 et 27 juillet et le 2 août 2011.

5. Le groupe d'étude a d'abord repris l'examen des derniers points du rapport introductif établi par son Président sur la jurisprudence pertinente de la Cour internationale de Justice et de tribunaux arbitraux de compétence spécialisée. Ses membres se sont ainsi penchés sur la partie du rapport consacrée aux accords et pratique ultérieurs comme moyens possibles de modification des traités et sur les rapports entre accords et pratique ultérieurs et procédures de modification formelle des traités. En ce qui concerne les autres parties du rapport introductif, le groupe d'étude a estimé, suivant la proposition de son Président, qu'aucune conclusion ne pouvait être tirée sur les questions abordées par le rapport introductif à ce stade.

6. Le Président a pris note de ce que les documents complémentaires suivants avaient été soumis au groupe d'étude pour examen: le deuxième rapport établi par le Président intitulé «Jurisprudence under special regimes relating to subsequent agreements and

¹ À sa 2997^e séance, le 8 août 2008 (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10)*, par. 353). Pour le plan d'étude du sujet, voir *ibid.*, annexe A. L'Assemblée générale a pris note de cette décision au paragraphe 6 de sa résolution 63/123 du 11 décembre 2008.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10)*, par. 220 à 226.

³ *Ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10)*, par. 344 à 354.

⁴ Voir ci-après, par. 11.

subsequent practice» (Les décisions de juridictions ou organes quasi juridictionnels rendues dans le cadre de régimes spéciaux concernant les accords et pratique ultérieurs), un document de travail élaboré par M. Murase, intitulé «The Pathology of “Evolutionary” Interpretations: GATT Article XX’s Application to Trade and the Environment» (Analyse des difficultés en matière d’interprétations «évolutives»: application de l’article 20 du GATT au commerce et à l’environnement), ainsi qu’un document de travail élaboré par M. Petrič sur la question des accords et pratique ultérieurs relatifs à un traité de délimitation particulier. Le groupe d’étude a examiné le document de travail présenté par M. Murase en liaison avec le point correspondant du deuxième rapport élaboré par son Président. Il a décidé de reporter l’examen du document de travail établi par M. Petrič au moment où il aborderait la question des accords et pratique ultérieurs sans lien avec des procédures juridictionnelles ou quasi juridictionnelles.

7. Le deuxième rapport établi par le Président porte sur les décisions rendues dans le cadre de certains régimes économiques internationaux (Organisation mondiale du commerce, Tribunal des réclamations Iran-États-Unis, tribunaux du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements et tribunaux de la Zone américaine de libre-échange), des régimes internationaux de protection des droits de l’homme (Cour européenne des droits de l’homme, Cour interaméricaine des droits de l’homme et Comité des droits de l’homme dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), ainsi que d’autres régimes (Tribunal international du droit de la mer, Cour pénale internationale, Tribunaux pénaux internationaux pour l’ex-Yougoslavie et le Rwanda et Cour de justice de l’Union européenne). Le rapport expose les raisons du choix de ces régimes et de l’exclusion de certains autres.

8. Le groupe d’étude a examiné le deuxième rapport sur la base des 20 «conclusions générales» qu’il comporte. Les débats ont porté essentiellement sur les points suivants: l’application par les juridictions ou les organes quasi juridictionnels relevant de régimes spéciaux de la règle générale d’interprétation des traités; la mesure dans laquelle la nature particulière de certains instruments – notamment les traités de droits de l’homme et les traités dans le domaine du droit pénal international – pouvait modifier l’approche des juridictions ou organes concernés à l’égard de l’interprétation des traités; l’accent mis par les juridictions ou organes quasi juridictionnels sur telle ou telle méthode d’interprétation des traités (par exemple des approches plus axées sur le texte ou sur l’objet des traités par rapport à des approches plus classiques); la reconnaissance générale des accords et pratique ultérieurs comme moyen d’interprétation des traités; l’importance du rôle attribué par différents organes juridictionnels ou quasi juridictionnels à la pratique ultérieure parmi les différents moyens d’interprétation des traités; le concept de pratique ultérieure aux fins de l’interprétation des traités, y compris le moment à partir duquel une pratique peut être considérée comme «ultérieure»; les auteurs possibles de la pratique ultérieure pertinente; ainsi que l’interprétation évolutive comme forme d’interprétation téléologique à la lumière de la pratique ultérieure. Faute de temps, les membres du groupe d’étude n’ont pu examiner que 11 des conclusions du deuxième rapport. À la lumière des débats menés au sein du groupe d’étude, le Président a remanié le texte des conclusions préliminaires, désormais au nombre de neuf, comme suit:

...

9. Le groupe d’étude est convenu que les conclusions ci-dessus, élaborées par son Président, avaient un caractère préliminaire et qu’elles devraient être réexaminées et développées à la lumière d’autres rapports sur des aspects complémentaires du sujet ainsi que des débats s’y rapportant.

2. Travaux futurs et demande d'informations

10. Le groupe d'étude a également envisagé ses travaux futurs sur le sujet. En principe, au cours de la soixante-quatrième session (2012), il devrait achever l'examen du deuxième rapport établi par son Président, puis aborder une troisième phase de ses travaux, à savoir l'analyse de la pratique des États sans lien avec des procédures juridictionnelles ou quasi juridictionnelles. Ces travaux devraient être menés sur la base d'un nouveau rapport. Le groupe d'étude a estimé que les travaux sur le sujet devraient être achevés, ainsi qu'il était envisagé à l'origine, au cours du prochain quinquennat et déboucher sur des conclusions élaborées sur la base d'un répertoire de la pratique. Le groupe d'étude a aussi envisagé la possibilité de modifier la méthode de travail sur le sujet et de suivre la procédure prévoyant la désignation par la Commission d'un rapporteur spécial. Il a conclu que cette possibilité devrait être examinée à la prochaine session par la Commission dans sa nouvelle composition.

11. À sa séance du 2 août 2011, le groupe d'étude a examiné la possibilité de réitérer la demande d'informations aux gouvernements formulée dans le chapitre III du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session (2010). De l'avis général au sein du groupe d'étude, des renseignements supplémentaires fournis par les gouvernements sur ce sujet seraient très utiles, s'agissant en particulier de l'examen des cas d'accords et pratique ultérieurs qui n'ont pas fait l'objet d'une décision juridictionnelle ou quasi juridictionnelle d'un organe international. C'est pourquoi le groupe d'étude a recommandé à la Commission que le chapitre III de son rapport de cette année comporte une section réitérant la demande d'informations sur le sujet «Les traités dans le temps».
